

# Les Règles d'Or

## Article 1

CREDIPAR, dénomination commerciale Stellantis Finance & Services (CREDIPAR, 2 - 10, boulevard de l'Europe, 78300 POISSY, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 921 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)), organise du 1er septembre 2025 au 31 janvier 2026, un concours intitulé « La Toque d'Or ». Ce concours est exclusivement réservé aux Conseillers Commerciaux et assimilés des filiales, succursales, concessions et Agents Commerciaux des réseaux de distribution ABARTH, CITROËN, FIAT, FIAT PRO, JEEP, LEAPMOTOR, OPEL, PEUGEOT.

## Article 2

Ce concours concerne tout dossier de financement VN ou VO en VAC, LOA, CB, ou LLD à particulier\* :

• entré en chiffre d'affaires\* entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 31 janvier 2026

• d'un montant financé\*\* supérieur ou égal à 6000 € TTC

• et d'une durée supérieure ou égale à 12 mois

• toute "prestation complémentaire" LOCAVIE/LOCAVIE

Coemp/LOCAVIE PRO\*\*\*, DI/DI Coemp\*\*\*, PVA\*\*\*, SR

Plus\*\*\*, SR Plus sur CB\*\*\*, EGVO/CEP SPOTICAR\*\*\*,

Pass Sérenté/Pass Sérenté PRO\*\*\*, GCP\*\*\*, GPE\*\*\*,

GPF\*\*\*, qui aura été souscrite, entre le 1<sup>er</sup> septembre

2025 et le 31 janvier 2026 dans le cadre d'un

financement supérieur ou égal à 3000 € TTC.

Seuls les dossiers dont le montant financé est supérieur

ou égal à 6 000 € TTC sont éligibles aux gains « BONUS ».

Le BONUS « B2B » sera attribué au dossier tel que défini

à l'article 2, tenant compte des montant et durée

minimums indiqués, et souscrit par une personne

moralement.

Le BONUS « 100% électrique » sera attribué au dossier

tel que défini à l'article 2, tenant compte des montant et

durée minimums indiqués, et souscrit uniquement pour

un véhicule 100% électrique de marques STELLANTIS

(Carte grise rubrique P.3 : EL).

Le BOOSTER VU sera attribué pour tout dossier ECA sur

la période du challenge, et souscrit par une personne

moralement.

## Article 3

Les participants cumulent des points selon le nombre de financements éligibles réalisés ou de prestations complémentaires souscrites, tels que définis à l'article 2 et tels que décrits dans le présent document.

Au terme du concours, le 31 janvier 2026, un seuil minimum de 495 points est requis pour pouvoir convertir ces points KADEOS en euros, dans les conditions définies ci-après et à l'article 4.

• Les points acquis pour les dossiers Leasing électrique ne sont comptabilisés que si le seuil de 495 points est atteint avec les autres dossiers (ou prestations).

Une fois le seuil requis atteint, ainsi que les gains « Leasing électrique » ajoutés, la clé de déblocage est définie selon un ratio 3 prestations (DI-LocaVie-LocaVie PRO/PVA/SR Plus) de 1,15 (1 pour les vendeurs « tatoués » société dans la BRC) et comme suit :

• Ratio inférieur à 1,15 (ou 1 pour les vendeurs « tatoués » société dans la BRC) = 75% des gains atteints seront remportés par le lauréat

• Ratio égal et supérieur à 1,15 (ou 1 pour les vendeurs « tatoués » société dans la BRC) = 100% des gains atteints seront remportés par le lauréat

Pour les conseillers commerciaux au statut exclusif « Société » dans la BRC, le ratio 3 prestations (DI-LocaVie PRO/PVA/SR Plus) est de 1 et comme suit :

• Ratio inférieur à 1 = 75% des gains atteints seront remportés par le lauréat

• Ratio égal et supérieur à 1 = 100% des gains atteints seront remportés par le lauréat

Il est précisé qu'il s'agit d'un concours individuel. Aussi, les points seront comptabilisés individuellement et les contrats d'un conseiller commercial ne pourront aucunement être basculés dans le portefeuille d'un autre conseiller sauf raison exceptionnelle.

## Article 4

Les produits d'assurance pris en considération comportent des critères quantitatifs exposés supra ainsi que des critères qualitatifs. A cet effet, la vente devra être effectuée de manière honnête, impartiale et dans les intérêts du client. Le produit doit correspondre aux exigences et besoins du client. L'ensemble de la documentation devra être conforme pour l'entrée en chiffre d'affaires.

Les dossiers pris en compte sont les dossiers complets, enregistrés auprès de CREDIPAR et dont les assurances sont validées par les partenaires et non dénoncées par les clients dans les 6 mois suivant la fin du jeu concours. Le calcul des dossiers pris en compte sera effectué à compter du 1er septembre 2025 au 31 janvier 2026. Tout dossier (ou toute prestation) annulé sur la période du concours, ainsi que tout dossier faisant l'objet d'un règlement par anticipation, ne pourra être comptabilisé dans le résultat final du concours.

## Article 5

A l'issue du challenge, le 31 janvier 2026, les points acquis dans les conditions définies à l'article 3 seront transformés en points KADEOS, ceci en fonction de la parité de conversion entre les points et leur valeur. Un point KADEOS équivaut à 1 €. Le gain maximum est fixé à 4 500€. Les gains acquis seront déblocables par tranches de 15 €. La valeur en euros correspondant aux acquis sera portée au crédit d'une carte cadeau développée avec KADEOS par CREDIPAR.

## Article 6

Les prix offerts aux bénéficiaires ne pourront être perçus sous d'autres formes que celles prévues par le présent règlement. Ils ne pourront être échangés contre des espèces ni être remplacés à la demande d'un bénéficiaire pour quelque cause que ce soit. CREDIPAR se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente. En aucun cas les bénéficiaires ne pourront demander une contrepartie financière.

En aucun cas les gains acquis ne pourront être cumulés aux gains d'une autre animation.

## Article 7

La remise des gains est subordonnée à la communication par le bénéficiaire des informations suivantes : numéro de Sécurité Sociale, adresse, date de naissance. Il est précisé que ces informations sont recueillies aux seules fins de remplir les obligations fixées par l'article L 242 - 1 - 4 du Code de la Sécurité sociale.

## Article 8

Conformément à la réglementation fiscale applicable, les prix devront être déclarés fiscalement par les bénéficiaires sur l'année d'attribution. A cet effet, un document sera envoyé aux bénéficiaires.

## Article 9

CREDIPAR se réserve le droit d'apporter toutes modifications jugées utiles au présent règlement, voire annuler le concours. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Tout lauréat devra faire partie des effectifs à la fin du concours pour percevoir la récompense mise en jeu. En cas de sortie d'un conseiller commercial des effectifs de son point de vente de rattachement avant la fin du concours, celui-ci ne pourra donc prétendre au versement des gains potentiels calculés au terme dudit concours. Tous ainsi que les cas de litige seront réglés à l'amiable avec CREDIPAR, et à défaut par les Tribunaux compétents.

## Article 10

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation relative au présent règlement, quelle que soit sa nature, sera réglée amiablement avec CREDIPAR, ou à défaut, par les Tribunaux compétents.

\* Classements et expressions reconnus entre CREDIPAR et les filiales, les succursales, les concessionnaires, Agents Commerciaux, et leurs vendeurs et assimilés.

\*\* Montant financé :

• VAC : prix facturé TTC moins apport

• LOA et CB : prix facturé TTC moins dépôt de garantie et moins 1<sup>er</sup> loyer

• LLD : prix facturé TTC moins engagement de reprise.

\*\*\* Pour les points de vente immatriculés à l'Oris.

[Télécharger le règlement](#)

